



13 mai 2014

(14-2923)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – ARTICLE 211 DE LA LOI GÉNÉRALE DE 1998
PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS**

RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS

Addendum

La communication ci-après, datée du 12 mai 2014 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions
de l'ORD concernant le différend *États-Unis – Article 211 de la Loi
générale de 1998 portant ouverture de crédits*
(WT/DS176)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 2 février 2002, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits* (WT/DS176). À la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Les États-Unis font savoir que les textes législatifs pertinents ont été présentés à la 113^{ème} session du Congrès des États-Unis.

Les États-Unis continueront de rechercher une solution qui permettrait de régler le différend.
